

Chapitre VI - Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (Piles et accumulateurs portables, Equipements Electriques Electroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

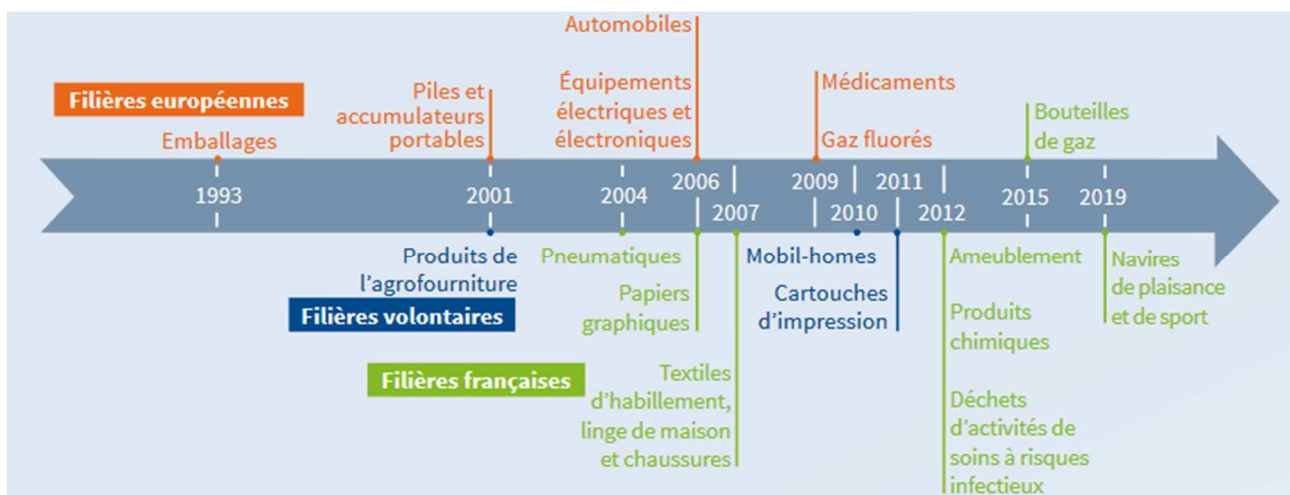


Figure 86 : Mise en œuvre opérationnelle des filières REP (source ADEME)

A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
Les déchets d'emballages ménagers	CITEO (2017-2022) Adelphe (2017-2022) Cyclamed (emballages de MNU) (2016-2021)	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 • Assurer la couverture de 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé • Moduler les contributions des producteurs selon des critères d'écoconception : par ex, accorder un bonus à un emballage léger et facilement recyclable et parallèlement un malus à un emballage superflu et perturbateur du recyclage • Augmenter les tonnages de déchets d'emballages ménagers collectés et triés issus de la consommation hors foyer (par ex, la vente à emporter dans les gares, les stations-service)
Les papiers graphiques	CITEO	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Eco-Mobilier (2018-2023) VALDELIA (2018-2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 des DEA collectés séparément des autres déchets de 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mis sur le marché • Recyclage en 2022 de 50 % des DEA collectés séparément des autres déchets • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA.
Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	Eco-TLC (2014-2019, puis 2020-2022)	<p>Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. (300 000 tonnes)</p> <p>1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019.</p> <p>Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage)</p> <p>Maxi 2 % de déchets éliminés.</p>
Médicaments Non Utilisés (MNU)	CYCLAMED (2016-2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif de collecte entre 2016 et 2021 : + 1 % par an pour atteindre un taux de « récolte » de 70 % en 2021 • Diminution du gisement de MNU présents dans les foyers, en menant avec les parties prenantes des réflexions par ex sur la taille des conditionnements ou l'augmentation de la durée de vie des médicaments

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> • Etude bisannuelle sur le gisement des MNU et leur composition à la collecte, mesurant ainsi les efforts de prévention • Etude sur les évolutions possibles du barème de contribution sur la base de critères environnementaux élargis • Intégration d'indicateurs de prévention (de gisement et de composition des MNU collectés) dans le suivi de la filière • Contribution à la recherche et le développement en matière de prévention.
Piles et accumulateurs (portables)	Corepile (2016-2021) Screlec (2016-2021) (Tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables d'au moins 45 % en 2021
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	Ecologic ESR (Eco-systèmes + Recylum) PV Cycle OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes) 1 ^{er} janvier 2018 : création d'ESR (regroupement d'Eco-Systèmes et Recylum) pour les DEEE, lampes et petits appareils extincteurs. En octobre 2019, ESR se renomme « Eco-Système »	<ul style="list-style-type: none"> • En 2016, taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids. • Renforcement de la priorité accordée au réemploi. En France, le cahier des charges de l'agrément demande au titulaire de garantir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire un accès au gisement, afin d'augmenter la part des appareils qui seront reconditionnés et revendus dans leur usage initial. • Ouverture du champ d'application à l'ensemble des EEE en 2018 avec dès 2014 l'intégration des panneaux photovoltaïques et une réduction du nombre de catégories d'équipements (10 à 7 cat.). • Obligation de reprise, sans obligation d'achat, des petits équipements électriques et électroniques dans le cas où les distributeurs disposent d'une surface de vente consacrée aux EEE d'au moins 400 m².
Cartouches d'impression	Intégration en août 2018 aux DEEE si présence d'une puce	
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages (les déchets professionnels sont exclus de cette filière)	Recylum (extincteurs, cat. 2) (2017-2020) Eco-DDS (cat. 3 à 10)- (2013-2018) APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1) (2016-2020)	<p>Pour les catégories 3 à 10 (Eco-DDS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers • La mise en place d'actions de communication aux niveaux local et national pour informer les consommateurs des modalités de collecte des DDS ménagers • Un objectif de collecte d'au moins 0.5 kg par an par habitant de DDS ménagers en 2015, et une croissance de 10 % par an des quantités de DDS ménagers collectés séparément • La participation aux appels à projets de recherche et développement publics ou privés visant à améliorer la collecte et le traitement des DDS ménagers

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		<ul style="list-style-type: none"> L'étude, le développement de nouvelles potentialités de recyclage et à défaut de valorisation de ces déchets
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) performants des patients en auto-traitement	DASTRI (2017-2022)	<p>1 point de collecte pour 50 000 habitants, en respectant une distance maximum de 15 kms pour accéder à un point de collecte.</p> <p>Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales) d'ici 2022.</p> <p>Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles.</p>
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord-cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	<p>Emballages et Produits Plastiques (EPP) : Objectif de collecte de 35 à 90 %, objectif de recyclage de 83 % d'ici 2020 (programmes déjà en place) et 47 % (programmes initiés après 2011)</p> <p>Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) : élimination de 200 tonnes par an à l'échelle nationale</p> <p>Taux de collecte moyen de 78 % en 2020 et taux de recyclage moyen de 74 %.</p> <p>Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.</p>
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR et AFIP/GIE FRP en France métropolitaine Non encore agréé (prévu en 2020)	<p>Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1.</p> <p>La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.</p> <p>Fin de mission de l'association Recyvalor pour la résorption des stocks historiques de pneus usagés :</p> <p>Sous l'impulsion des pouvoirs publics, l'association Recyvalor a été créée dans le cadre d'un accord interprofessionnel en 2008 avec le concours de l'Etat pour traiter les dépôts de déchets de pneumatiques dits "historiques" (constitués avant 2003). Dix ans après sa création, Recyvalor a achevé la mission pour laquelle elle avait été instituée : 54 sites (dont celui de Souillac, le plus important de France) représentant plus de 7 millions de pneus (55 000 tonnes environ) ont été ainsi traités par l'association.</p>
Véhicules Hors d'Usage (VHU)	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture	<p>Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU</p> <p>Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU</p>

Types de déchets	Eco-organisme(s) et périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés »
		Ces objectifs européens fixés pour le 1 ^{er} janvier 2015 ont été atteints dès 2016
Mobil-Homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire)	Intensifier le dialogue avec les fabricants afin de les inciter à l'éco-conception de leurs produits Pas d'objectif de collecte
Lubrifiants (huiles usagées)	Dispositif pérenne suite à l'étude de la suppression de la gratuité de la collecte en métropole	
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite (consignes ou autres)	Pas d'objectifs
Gaz fluorés	Pas d'éco-organisme	Objectifs de collecte et de destruction : 100 %
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport (DBPS)	Association APER agréée le 2 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'actions d'informations sur le fonctionnement et les enjeux environnementaux de la filière auprès des détenteurs de bateaux de plaisance, les autorités portuaires maritimes et fluviales, les bases nautiques, les chantiers de gardiennage et les associations de voile • Déploiement progressif, au cours de 2019, d'une couverture du territoire national en centres prenant en charge les DBPS en vue de leur traitement en prévoyant la présence minimum d'un centre dans chacune des façades maritime (Manche Est, Bretagne, Golfe de Gascogne, Méditerranée Ouest, Méditerranée Est, Corse) et d'un centre par bassin versant (Seine-Normande, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des bassins Artois-Picardie et Rhin-Meuse) en métropole et d'un centre dans plusieurs territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique). Le nombre de ces centres est appelé à augmenter avec l'évolution des objectifs de traitement fixés à l'éco-organisme • Traitement d'au moins 22 700 bateaux au cours de l'agrément • Réalisation d'études permettant la mise en place opérationnelle de procédés de réutilisation de pièces détachées, de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport au plus tard le 1^{er} janvier 2022 • Mobilisation de moyens dans la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, l'éco-conception, la collecte et le traitement des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport

Tableau 81 : Les filières REP et leurs objectifs

B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

1. Les déchets d'emballages ménagers

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois. Elle est la 1^{ère} filière à avoir été mise en place ne 1992.

Indicateurs	Région	04	05	06	13	83	84
Population sous contrat* (khab.)	4 927,2	172,2	128,5	1 083,3	1 986,9	1 033,0	523,3
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	36,2	43,1	65,1	40,3	23,9	48,0	41,4
Quantité recyclée (tonnes)	178 185	7 419	8 355	43 677	47 428	49 644	21 662
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	13,1	13,6	22,7	14,9	8,8	18,2	13,0
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	64 517	2 336	2 911	16 185	17 478	18 820	6 787
Performances tonnes Verre (kg/hab.)	23,1	29,5	42,4	25,4	15,1	29,8	28,4
Quantités recyclées de verre (tonnes)	113 668	5 083	5 444	27 492	29 950	30 824	14 875

Tableau 82 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2018, plus de 64 000 tonnes (59 000 tonnes en 2017) d'emballages légers ont été recyclés et plus de 113 000 tonnes d'emballages en verre (112 000 tonnes en 2017) sur la région. La performance régionale de recyclage des emballages ménagers atteint 36,2 kg/habitant, loin derrière la performance nationale de 50 kg/habitant (18 kg d'emballages légers + 32 kg d'emballages en verre).

En 2018, deux départements dépassent la moyenne nationale de tri des emballages légers (18 kg/hab.) : les Hautes-Alpes et le Var (il n'y en avait pas en 2017).

Le département des Hautes-Alpes, avec plus de 42 kg/hab., a largement dépassé la performance nationale de recyclage des emballages en verre (32 kg/hab.). Trois autres départements (Alpes-de-Haute-Provence, Var et Vaucluse) s'en approchent.

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des emballages ménagers atteint 70 % en 2018.

2. Les papiers graphiques

A sa mise en place en 2006, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Son champ d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

En 2018, l'éco-organisme CITEO indique que 74 895 tonnes de papiers graphiques (76 667 tonnes en 2017) ont été recyclées pour la région, soit environ 15,2 kg/hab. Toutefois, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ⁹
Alpes-de-Haute-Provence	2 686	15,6
Hautes-Alpes	2 942	22,9
Alpes-Maritimes	16 791	15,5
Bouches-du-Rhône	23 446	11,8
Var	21 279	20,6
Vaucluse	7 693	14,7
Région	74 895	15,2

Tableau 83 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2018, les français ont trié en moyenne 20,5 kg de papiers par habitant. Deux départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Hautes-Alpes et le Var avec respectivement 22,9 kg/hab. et 20,6 kg/hab. Les 4 autres départements sont en dessous de la performance nationale, tout comme la performance régionale (15,2 kg/hab.)

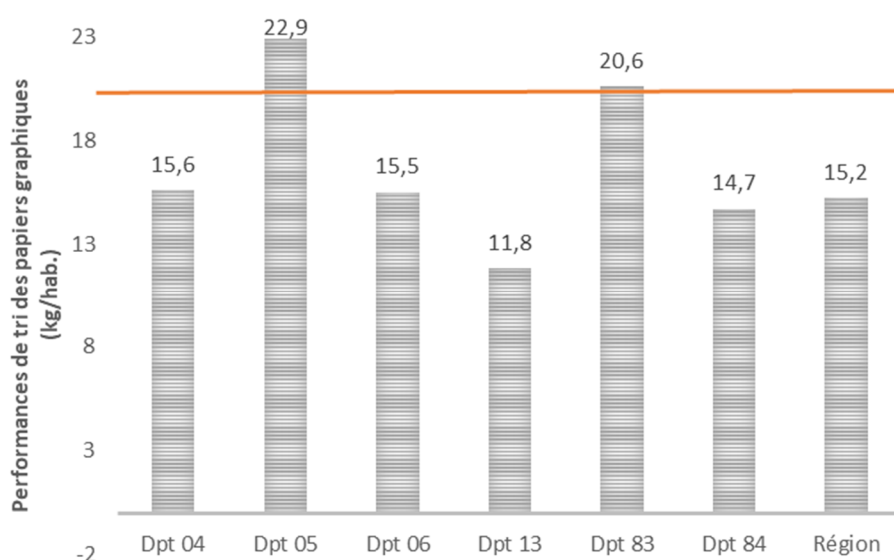


Figure 87 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

A l'échelle nationale, le taux de recyclage des papiers ménagers et assimilés atteints 59 %. Pour rappel, ce taux devra atteindre les 65 % d'ici 2022.

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr

CITEO

⁹ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

C. DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Un Elément d'Ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail. Qu'ils soient ménagers ou professionnels, les EA appartiennent à l'une des 11 catégories :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage (à compter du 1^{er} octobre 2018)

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au Registre national des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs EA et, d'autre part, la collecte et le traitement des DEA.

Un arrêté de décembre 2017 attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de six ans, un agrément aux 2 éco-organismes : Valdélia et Eco-Mobilier.

L'agrément des 2 éco-organismes est différencié selon le type de détenteur :

Type de détenteur / Canal de collecte	Eco-Mobilier	Valdelia
Collecte séparée en SPGD ¹⁰	X	
Collecte non séparée en SPGD	X	
Collecte en Point d'Apport Volontaire	X	X
Collecte directe auprès des détenteurs non ménagers	X	X

Tableau 84 : Agrément des éco-organismes de la filière DEA par type de détenteur (2018-2023)

¹⁰ Service Public de Gestion des Déchets

En 2018, 81 969 tonnes de DEA ont été collectés en région (donnée provisoire, en attente de consolidation) dont 41 500 tonnes identifiées via le réseau de déchèteries (51 % du tonnage total capté par les éco-organismes ; 44 % en 2017) :

Tonnes de DEA		
	Collectés séparément	Collectés non séparément
Alpes-de-Haute-Provence	2 788	280
Hautes-Alpes	3 123	205
Alpes-Maritimes	9 507	4 203
Bouches-du-Rhône	21 463	4 067
Var	18 991	5 303
Vaucluse	10 210	1 829
Région	66 081	15 887
	81 969	

Tableau 85 : Répartition départementale des quantités de DEA collectés

Une fois les DEA collectés, 4 modes de traitement peuvent être distingués :

- ⇒ La réutilisation (réalisée par les acteurs de l'ESS¹¹)
- ⇒ Le recyclage (matière)
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique)
- ⇒ L'élimination (dont majoritairement l'enfouissement)

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilier.fr

www.valdelia.org



¹¹ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,5 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et plus de 38 % de TLC usagés sont collectés, avec 3,6 kg/hab. de TLC collectés en 2018.

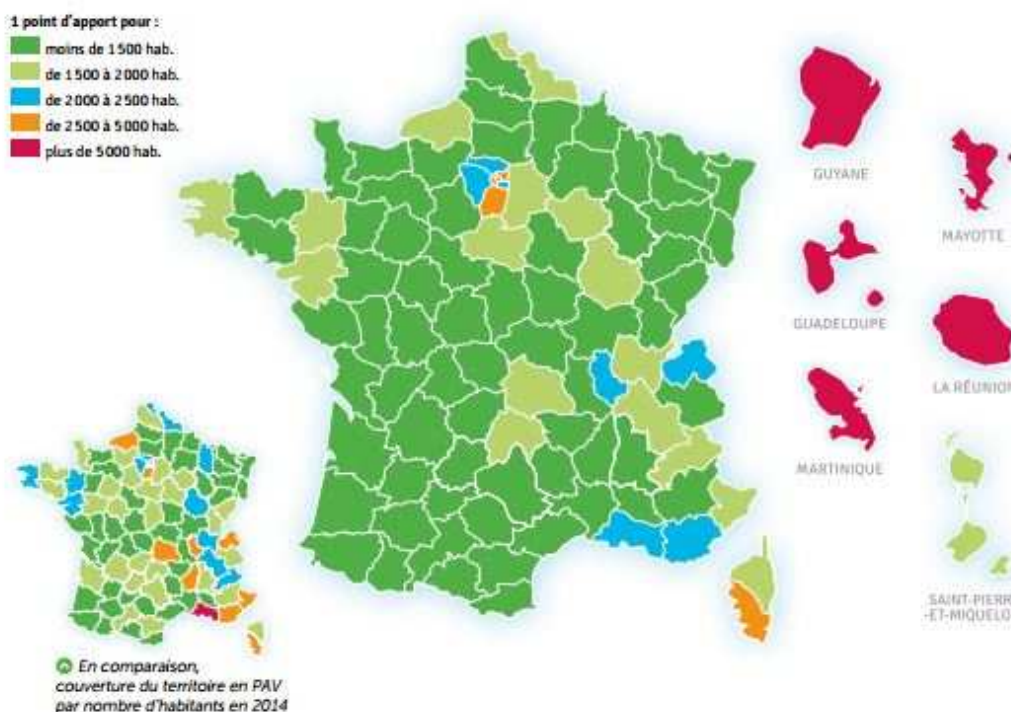
En 2018, la région compte 2 675 Point d'Apport Volontaire (2 490 PAV en 2017), soit 1 PAV pour 1 877 habitants (1 pour 2 001 habitants en 2017), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 465 habitants mais en nette progression chaque année.

Nombre d'habitants pour 1 PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 401
Hautes-Alpes	1 742
Alpes-Maritimes	1 911
Bouches-du-Rhône	2 082
Var	2 242
Vaucluse	1 189
Région	1 877

Tableau 86 : Nombre d'habitants par PAV de TLC par département

Les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ont d'ores et déjà dépassé l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, suivi de près par le département des Hautes-Alpes.

En 2018, le territoire comptait en moyenne 1 PAV pour 1 455 habitants.
À fin décembre, 68 départements sur 101 disposaient de plus d'1 PAV pour 1 500 habitants.



Carte 36 : Couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants et par département, source Eco-TLC

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (73,5 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :

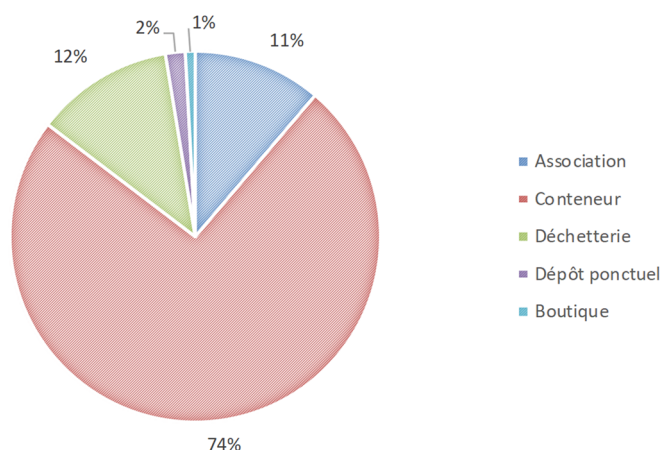


Figure 88 : Typologie régionale des PAV de TLC

Les dépôts ponctuels, boutiques et Porte à porte représentent moins de 3 % de la totalité des PAV installés à l'échelle régionale.

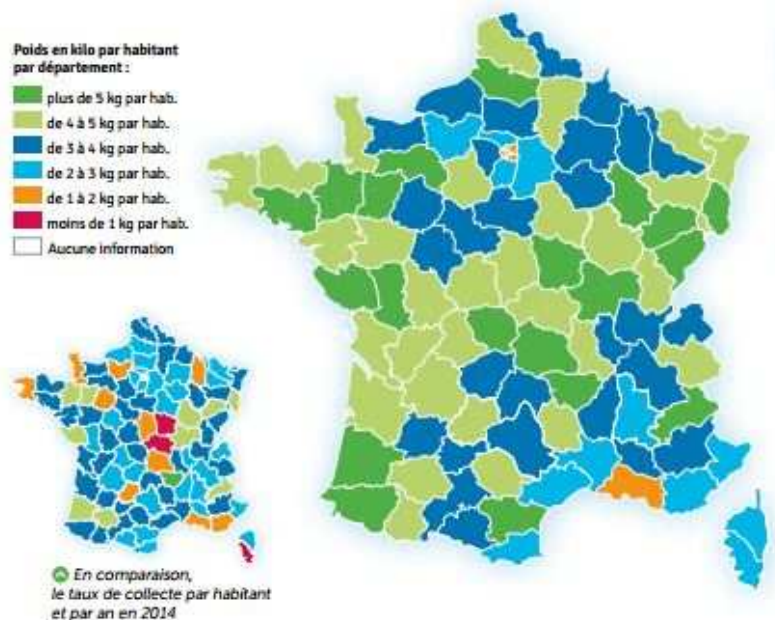
En 2018, sur la région, 11 984 tonnes (11 423 tonnes en 2017) de TLC ont été collectées, soit 2,5 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

Performances de collecte des TLC (kg/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	3,7
Hautes-Alpes	5,2
Alpes-Maritimes	2,6
Bouches-du-Rhône	1,9
Var	2,4
Vaucluse	3,4
Région	2,5
France	3,6

Tableau 87 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif est d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. La moyenne nationale atteint 3,6 kg/hab. en 2018.



Carte 37 : Performances de collecte des TLC en France, source Eco-TLC

35 organismes de collecte ont été identifiés en région pour l'exercice 2018 (hors collecteurs en Porte à Porte, idem 2017).

58,2 % des communes ont conventionné avec l'éco-organisme Eco-TLC (58 % en 2017), soit 73,5 % de la population régionale couverte (72 % en 2016).

Taux de couverture de la population

Alpes-de-Haute-Provence	27 %
Hautes-Alpes	41 %
Alpes-Maritimes	83 %
Bouches-du-Rhône	92 %
Var	35,5 %
Vaucluse	81 %
Région	73,5 %

Tableau 88 : Taux de couverture départementale de la population en PAV de TLC

Malgré un taux de couverture plus faible sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, ce territoire affiche une très bonne performance de collecte de près de 4 kg/hab.

A l'échelle nationale, 71 % des communes ont conventionné, soit 66 % de la population couverte.

5 centres de tri sont conventionnés par EcoTLC à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagés triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13)
- MAGREG (Marseille, 13)
- Provence TLC (Vitrolles, 13)
- Eco Tri International (Piolenc, 84)
- Le Relais Provence (Avignon, 84)

Ces centres de tri ont permis de trier 9 292 tonnes (7 621 tonnes en 2017) de textiles, linges, chaussures.

Site(s) consultable(s) :

www.ecotlc.fr



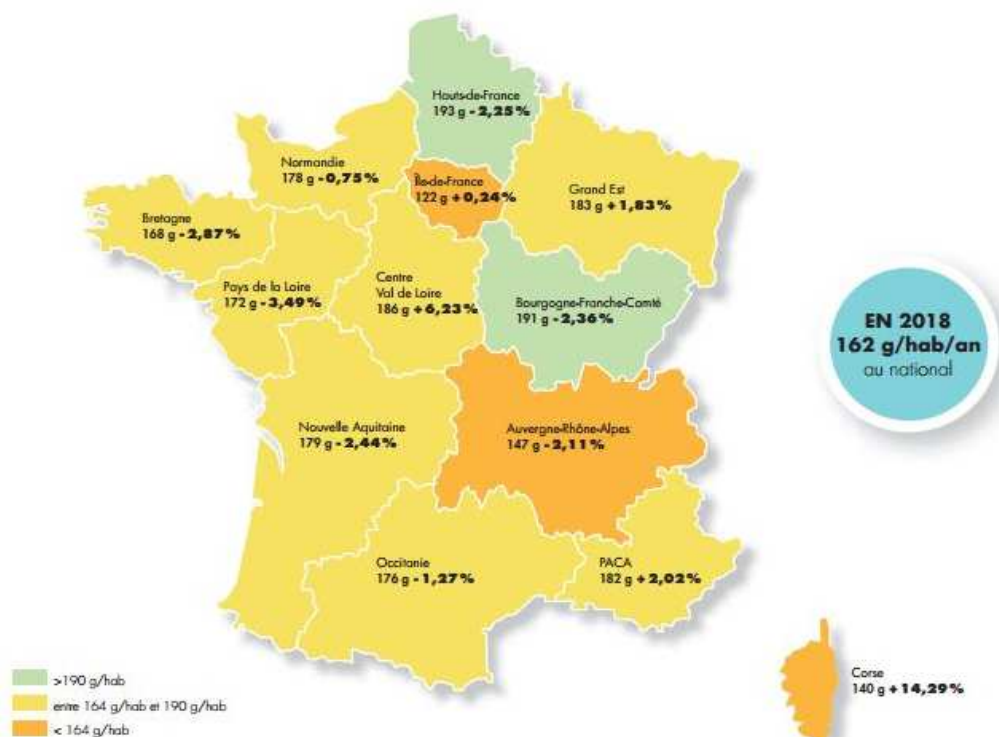
E. MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques.

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2016 et 2021, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2018, 10 827 tonnes (11 083 tonnes en 2017) ont suivi une filière de valorisation énergétique. Le taux de collecte s'élève à 62 %, il se rapproche de l'objectif national fixé à 70 % en 2021. La part relative des MNU dans l'armoire à pharmacie de chaque français est passée de 30 % à 23 % en 8 ans.

En 2018, 917 tonnes (907 tonnes en 2017) de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région, portant ainsi la performance régionale de valorisation des MNU à 182 g/hab. (178 g/hab. en 2017), supérieure à la moyenne nationale de 162 g/hab. (164 g/hab. en 2017).



Carte 38 : Performances régionales de MNU valorisés (source : CYCLAMED)

3 Unités de Valorisation Énergétique (UVE), conformes aux normes environnementales, assurent la valorisation énergétique de la collecte CYCLAMED en région :

- SUEZ à Avignon (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- UVE ZEPHIRE à Toulon (83)

Rappel de la réglementation :

L'article 32 de la loi n°2007-248 impose aux officines de collecter gratuitement les MNU, dans leurs conditionnements, périmés ou non, rapportés par les particuliers.

Le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 indique que tout laboratoire pharmaceutique qui exploite des médicaments à usage humain auprès des ménages doit pouvoir ou contribuer à la prise en charge des MNU.

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2018, avec 46,7% (45,3 % en 2017), l'objectif national du taux de collecte (fixé à 50 % en 2021) pour les piles & accumulateurs portables est encourageant en France.

En 2018, 690 tonnes (716 tonnes en 2017) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets atteint les 137 g/hab. (142 g/hab. en 2017). La performance nationale est quant à elle de 215 g/hab. (209 g/hab. en 2017).

Quantités de P&A Portables collectées par habitant (g/hab.)

Alpes-de-Haute-Provence	135
Hautes-Alpes	197
Alpes-Maritimes	115
Bouches-du-Rhône	147
Var	135
Vaucluse	131
Région	137
France	215

Tableau 89 : Performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables

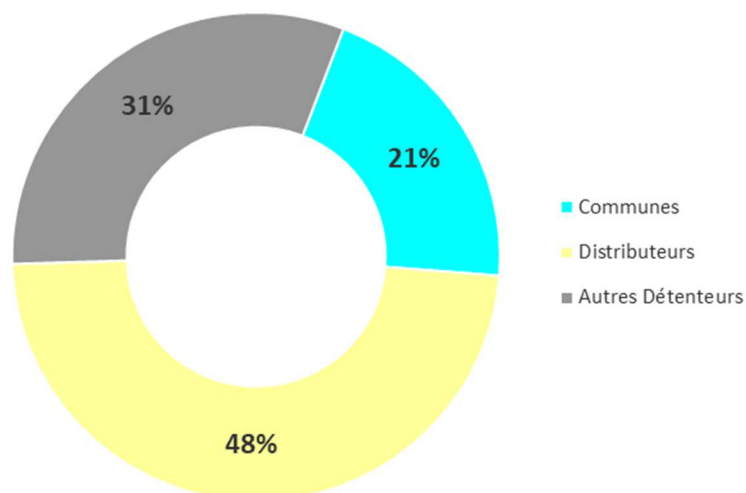


Figure 89 : Quantités régionales collectées de P&A Portables par type de collecteurs

Sur le territoire régional, 48 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs.

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2018, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (il y en a 17 en France) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

4 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 5, 8, 9, 11, 12 et 13	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7
ESR (fusion d'Eco-Système et Recylum au 1 ^{er} janvier 2018)	Toutes catégories excepté catégories 3, 4, 7, 11 et 14	Toutes catégories excepté catégories 7
SCRELEC	Cat. 14 uniquement	
PV CYCLE		Cat. 7 uniquement

Tableau 90 : Répartition des catégories de DEEE par Eco-organisme

LES 14 CATEGORIES D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS		LES 7 CATEGORIES D'EQUIPEMENTS MENAGERS	
1	Gros appareils ménagers Équipements d'échange thermique Autres gros appareils ménagers	1	Équipement d'échange thermique
2	Petits appareils ménagers	2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Équipements informatiques et de télécommunications Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ² , Autres équipements informatiques et de télécommunications	3	Lampes
4	Matériel grand public Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ² Autres matériels grand public	4	Gros équipements
5	Matériel d'éclairage	5	Petits équipements
6	Outils électriques et électroniques	6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Jouets, équipements de loisirs et de sport	7	Panneaux photovoltaïques
8	Dispositifs médicaux		
9	Instruments de surveillance et de contrôle		
10	Distributeurs automatiques		
11	Panneaux photovoltaïques		
12	Appareillage d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication		
13	Équipements de production de stockage et de conversion d'énergie		
14	Cartouches d'impression professionnelles		

Tableau 91 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers, valables à compter du 15 août 2018

A compter du 15 août 2018, trois nouvelles catégories d'agrément s'ajoutent :

- L'appareillage d'installation pour le réseau d'énergie électrique basse tension et le réseau de communication, Les équipements de production de stockage et de conversion d'énergie
- Les cartouches d'impression professionnelles.

En France, en 2018, le taux de collecte global (DEEE ménagers et professionnels) est de 44,8 % ; l'objectif national (45 %) fixé par la Directive européenne n'est donc plus atteint (45,1 % en 2017).

Focus sur les DEEE ménagers :

En préambule, il faut noter qu'en 2018 plus de 83 % des EEE mis sur le marché en France sont destinés aux ménages.

En France, la quantité de DEEE ménagers collectés par habitant a légèrement augmenté en 2018 avec 10,9 kg de déchets collectés par habitant, contre 10,3 kg en 2017. Le taux de collecte global augmente à 51 % (contre 49 % en 2017). Malgré cela, pour la deuxième année consécutive, l'objectif national de collecte global fixé par le cahier des charges d'agrément des éco-organismes à 59 % (soit 12,7 kg/hab.) n'est pas atteint.

Pour l'année 2019, l'objectif de collecte est fixé à 65 %, soit près de 14 kg/hab.

Toujours en France, le taux de réutilisation et recyclage atteint les 74 %, tandis que le taux de valorisation atteint les 83 %.

En 2018, 63 415 tonnes de DEEE ménagers (58 575 tonnes en 2017) ont été collectés sur la région, soit environ **12,6 kg/habitant** (performance nationale 2018 : 10,9 kg/hab.). Pour rappel, l'objectif national en 2018 est fixé à 12,7 kg/hab., la performance de collecte des DEEE ménagers sur la région frôle donc l'objectif national.

En 2018, 4 départements dépassent l'objectif national : les Alpes-de-Haute-Provence, les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse.

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	2 089	12,9
Hautes-Alpes	2 288	12,0
Alpes-Maritimes	9 844	9,1
Bouches-du-Rhône	28 095	13,8
Var	13 644	12,8
Vaucluse	7 455	13,3
Région	63 415	12,6
France	-	10,9

Tableau 92 : Tonnages de DEEE ménagers, collectés par département

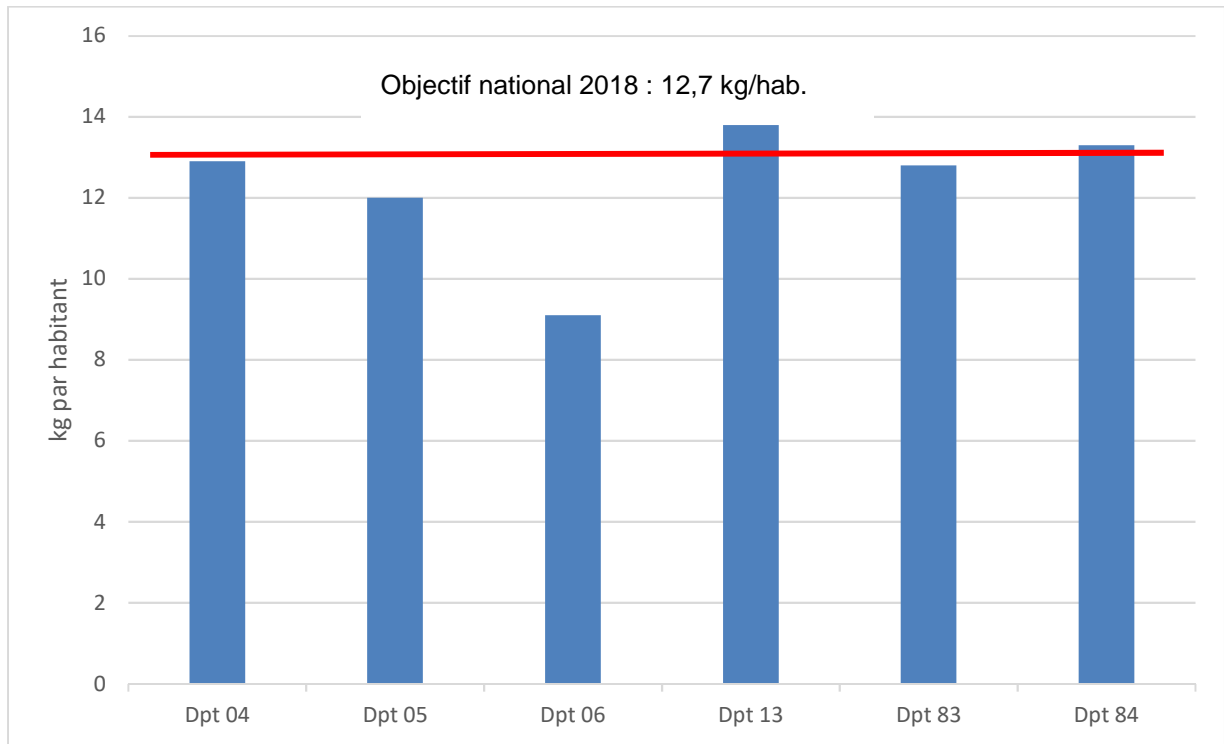
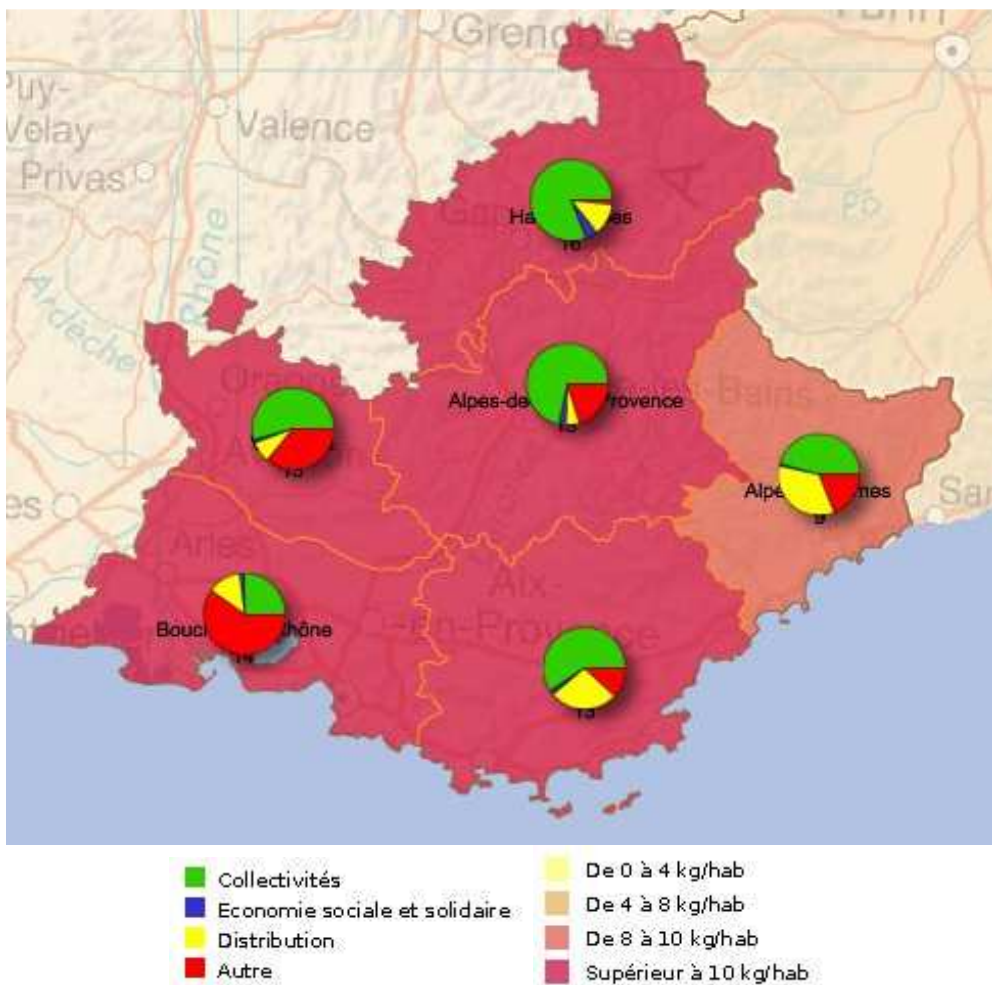


Figure 90 : Performances départementales de collecte des DEEE ménagers en kg/hab.



Carte 39 : Répartition des tonnages de DEEE ménagers, collectés par origine

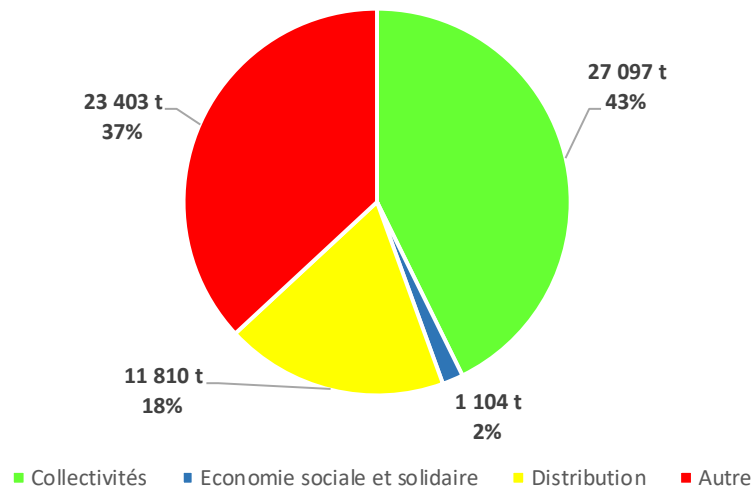


Figure 91 : Répartition des DEEE ménagers, collectés par nature de collecteur

En région, moins de la moitié du tonnage collecté en 2018 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries) ; cette proportion tend à diminuer depuis 2015.

Depuis 2013, la collecte régionale des DEEE ménagers connaît une forte augmentation :

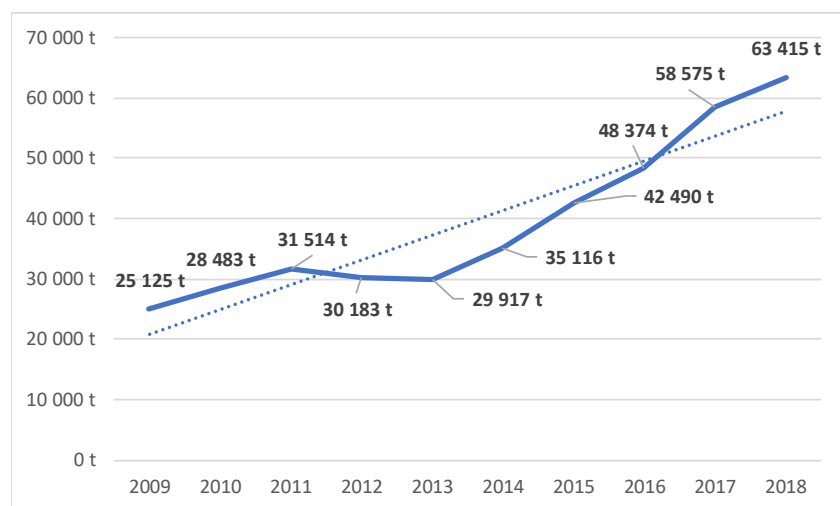


Figure 92 : Evolution du tonnage de DEEE ménagers collectés (2009-2018)

En France, on distingue 5 types de traitement des DEEE, classés par ordre de priorité défini par la réglementation :

Intitulé	Type de traitement
Préparation à la réutilisation	Réutilisation de l'équipement entier
Réutilisation des pièces	Réutilisation de pièces ou sous-ensembles de l'équipement
Recyclage matière	Recyclage de la matière
Valorisation énergétique	Incineration avec récupération d'énergie
Elimination	Elimination sans valorisation (mise en décharge, incinération sans récupération d'énergie)

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes) ;
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille ;
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants ;
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions ;
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault ;
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface).

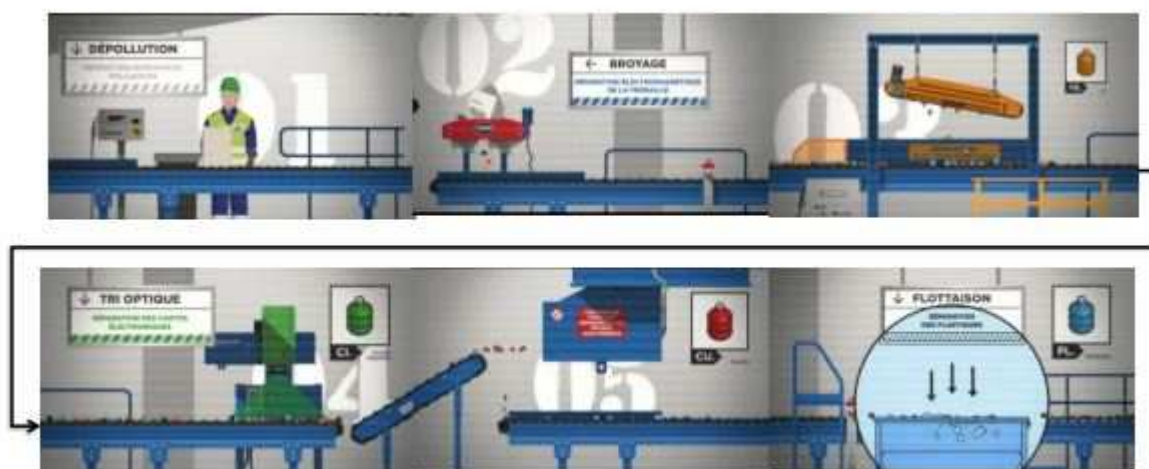


Figure 93 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.eco-systemes.fr

www.recylum.com



H. DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), APER PYRO (catégorie 1) et RECYLUM (catégorie 2).

Les DDS ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

- Cat. 1 : Produits pyrotechniques ;
- Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures ;
- Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- Cat. 7 : Produits chimiques usuels ;
- Cat. 8 : Solvants ;
- Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers ;
- Cat. 10 : Engrais ménagers.

1. APER PYRO



Les produits concernés par **APER PYRO** (cat. 1) sont :

Depuis le 15 avril 2008, les propriétaires de navires de plaisance ont l'obligation de posséder à bord des engins pyrotechniques de signalement des détresses maritimes de type feu à main dès lors que leur éloignement des côtes est supérieur à 2 milles d'un abri. Au-delà de 6 milles d'un abri, les propriétaires de navires de plaisance doivent compléter la dotation en feux à main de leur navire d'engins pyrotechniques de type fumigènes et fusées parachutes.

Les adhérents déclarent les quantités de produits pyrotechniques neufs mis sur le marché ainsi que les noms des points de vente de façon à pouvoir calculer pour chacun les « droits à destructions ». Chaque point de vente peut donc, dans le cadre du « un pour un », collecter auprès des plaisanciers le nombre de produits équivalents aux achats qu'ils réalisent. Ainsi, dans la même logique, l'APER PYRO peut venir récupérer auprès de ces points de ventes les quantités de produits périmés équivalentes aux quantités vendues

En France, Le taux de collecte des produits pyrotechniques observé en 2018 par rapport aux mises sur le marché est de 34 %.

Selon, les informations fournies par APER PYRO, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte, en 2018, 127 points de collecte actifs répartis largement le long de la côte (29 dans le 06 – 70 dans le 83 – 28 dans le 13), ayant permis de collecter :

Quantités collectées par APER-PYRO

Alpes-de-Haute-Provence	-
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	1 049 kg
Bouches-du-Rhône	1 462 kg
Var	2 718 kg
Vaucluse	-
Région	5 229 kg

Tableau 93 : Répartition départementale des quantités collectées par APER-PYRO

En 2018, 6 744 tonnes (5 814 t en 2017, en progression de +16 %) de DDS ont été collectés sur la région, via les 305 déchèteries.

2. ECO-DDS

Au total, 199 points de collecte **Eco-DDS** sont répertoriés en région (208 points en 2017) dont 174 déchèteries (169 déchèteries adhérentes et 39 points de collectes ponctuelles en 2017).

Quantités collectées par Eco-DDS

Alpes-de-Haute-Provence	108 t
Hautes-Alpes	121 t
Alpes-Maritimes	111 t
Bouches-du-Rhône	324 t
Var	320 t
Vaucluse	181 t
Région	1 167 t

Tableau 94 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 1 167 tonnes (1 093 tonnes en 2017) sur le territoire régional.

3. RECYLUM

L'éco-organismes **RECYLUM** est chargé de la collecte de certains DDS de catégorie 2, les Petites Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » :

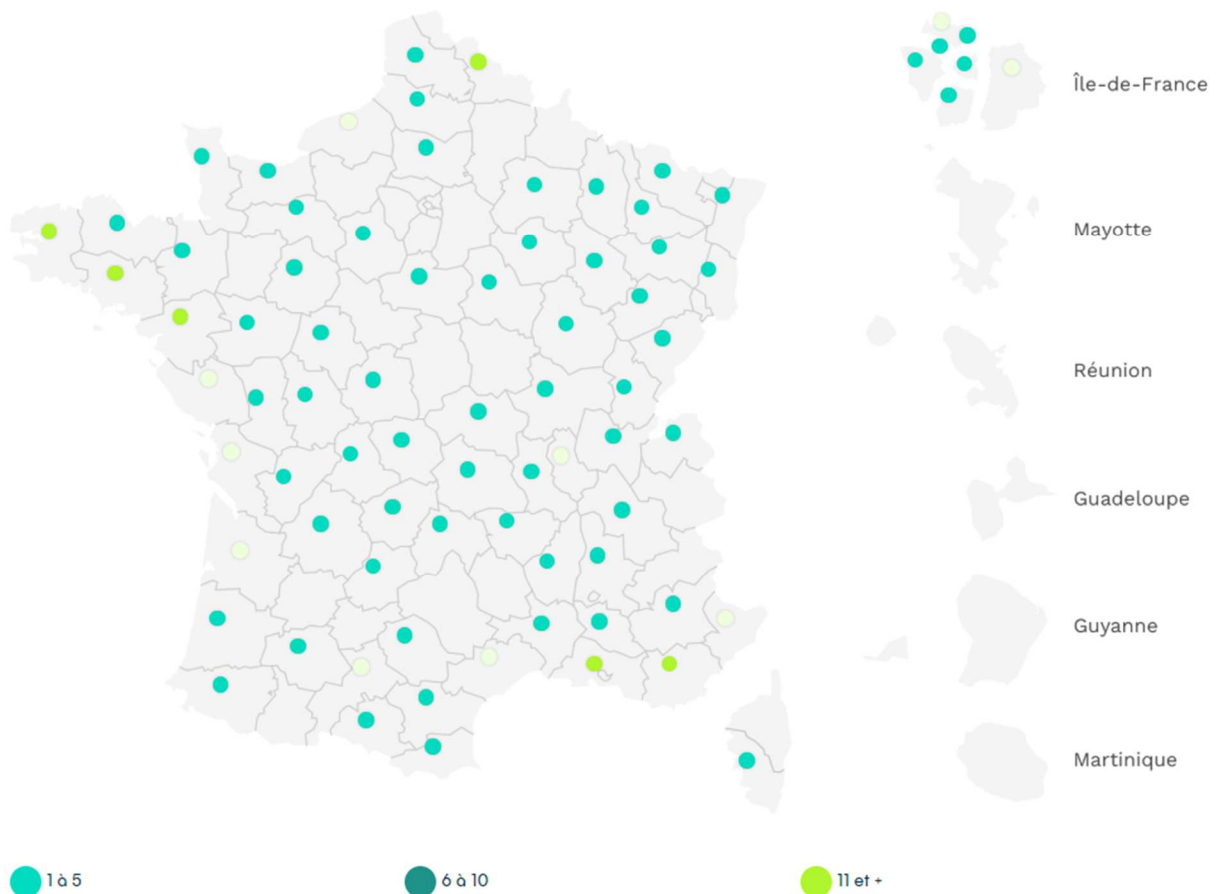


Nombre de Points d'Enlèvement

Alpes-de-Haute-Provence	3
Hautes-Alpes	-
Alpes-Maritimes	10
Bouches-du-Rhône	26
Var	11
Vaucluse	1
Région	51

Tableau 95 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs

DENSITÉ DES POINTS D'ENLÈVEMENT 2018



Carte 40 : Carte de densité des points d'enlèvement des PAE (Recylum)

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.aper-pyro.fr

Opération de déstockage des feux périmés dans la région : <https://www.aper-pyro.fr/sud-destockage-feux-perimes/>

www.recylum.com



I. DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour la 2nde fois, sur la période 2017-2022. Cet éco-organisme permet d'assurer « l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux Piquants Coupants Tranchants (PCT) produits par les **Patients en Auto-Traitement (PAT)**¹² ».

A partir de 2017, le périmètre de DASTRI s'élargit aux **utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles** générant des DASRI (ex : tests VIH).

Les chiffres 2018 présentés sont issus de l'Eco-organismes DASTRI et correspondent uniquement au périmètre de l'organisme.

Nota Bene : Les déchets mous (compresses, pansements, cotons, etc.) ne sont pas concernés par cette filière.

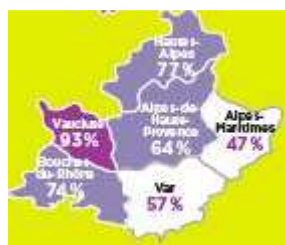
	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités brutes de déchets collectés (kg)			
	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total région
04	41	7	48	1 668	2 226	103	2 329	79 211
05	32	17	49		1 407	662	2 068	
06	356	0	356		11 622	0	11 622	
13	688	0	688		35 998	0	35 998	
83	334	1	335		14 786	22	14 808	
84	192	0	192		12 346	40	12 387	

Tableau 96 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI

En 2018, 79,2 tonnes (73,3 tonnes en 2017) **de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional.** La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (98,5 % des points de collecte).

Près de **43 tonnes nettes de DASRI ont été collectées**, c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique).

Le taux de collecte est de 67 % (69 % en 2017), par rapport au gisement estimé par DASTRI de mise sur le marché en région (83 % à l'échelle nationale) ; l'objectif national étant fixé à 80 %. La région compte 1 point de collecte pour moins de 4 000 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 10 000 habitants.



Carte 41 : Taux de collecte départementaux des DASRI (source ; DASTRI)

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI : de 47 % dans les Alpes-Maritimes à 93 % dans le Vaucluse.

¹² Personnes de soignant hors structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé.

En 2018, le taux de Boîtes A Aiguilles (BAA) distribuées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par rapport au besoin estimé des patients, atteint 70 % ; ce taux atteint les 83 % à l'échelle nationale.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

Départements	Poids traité par centre de traitement (kg)		Poids total collecté (kg)
	VEDENE	NIMES	
Alpes-de-Haute-Provence	2 329		2 341
Hautes-Alpes	2 068		2 039
Alpes-Maritimes	11 422	200	11 501
Bouches-du-Rhône	35 998		35 733
Var	14 784		14 827
Vaucluse	12 351	10	12 234
Total général	78 952	210	78 675

Tableau 97 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en région via DASTRI

La région compte deux unités de traitement des DASRI issus des collectes DASTRI :

- L'UVE de Vedène dans le Vaucluse (Novergie). Cette installation a traité par incinération près de 80 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI en 2018.
- L'UVE de Nice dans les Alpes-Maritimes (Sonitherm), ayant traité par incinération 15 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI et provenant uniquement de Monaco.

L'unité de Nîmes, dans le Gard, a traité quant à elle 210 kg provenant de la région.

Plus globalement, 3 des 5 Unités de Valorisation Energétique de la région sont autorisées à traiter les DASRI :

- Vedène (84) : pour 11 000 t/an
- Toulon (83) : pour 11 000 t/an
- Nice : pour 8 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de **dépollution**. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale indique que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

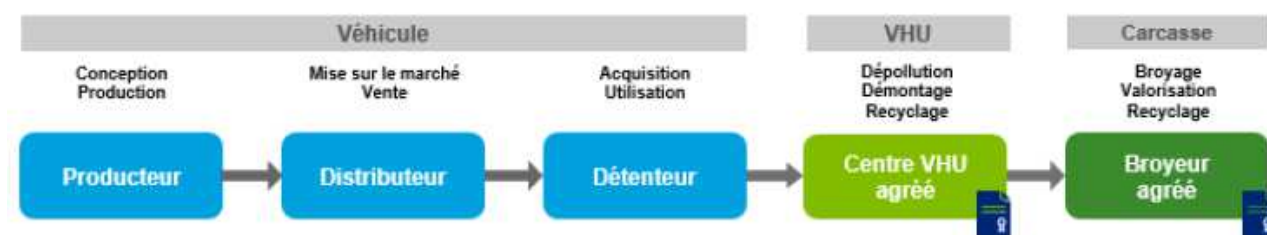


Figure 94 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU qu'ils collectent. Ils ont l'obligation de retirer :

- Les batteries,
- Les huiles usagées et filtrées,
- Les liquides de refroidissement ou de freins,
- Les fluides de climatisation.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues. A l'échelle nationale, 92 % des VHU pris en charge sont des voitures particulières. L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,05 ans.

	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	5	3 536	21,8
Hautes-Alpes	6	2 678	18,9
Alpes-Maritimes	14	23 637	21,9
Bouches-du-Rhône	41	38 545	18,9
Var	22	25 719	23,9
Vaucluse	23	21 931	38,9
Région	111 (= 2017)	116 046 (89 697 en 2017)	-

Tableau 98 : Répartition départementale du nombre de centres VHU et VHU pris en charge

Sur la base d'une masse moyenne de 1 100,4 kg/VHU¹³, le **tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteint 127 697 tonnes** (97 097 t en 2017).

¹³ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2018, ADEME

D'après le Rapport annuel de l'observatoire de la filière des VHU, à l'échelle régionale, **le Taux de Réutilisation et Recyclage (TRR) atteint 87 % (89,5 % en 2017) et le Taux de Réutilisation Valorisation (TRV) atteint 92,5 %** (96,1 en 2017), dépassant partiellement les objectifs (respectivement 85 % et 95 %). Toutefois, pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années, ces taux régionaux ne dépassent plus les taux nationaux (respectivement 86,9 % et 94,2 %) et sont en baisse significative.

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est également disponible : www.centres-vhu-agrees.fr



K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

En 2018, le taux de collecte des pneumatiques usagés en France atteint les 93,5 % (92 % en 2017), proche de l'objectif national fixé à 100 % mais plus faible que les 99 % atteints en 2016 (augmentation des volumes de pneus mis sur le marché en 2016).

D'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés (PU), **38 931 tonnes** (35 256 tonnes en 2017) ont été collectées en région (incluant les collectes réalisées dans les centres VHU).

Les Bouches-du-Rhône font partie des 8 départements français pour lesquels la collecte de pneus dépasse les 10 000 tonnes en 2018.

Quantités collectées (tonnes)	
Alpes-de-Haute-Provence	1 877
Hautes-Alpes	1 952
Alpes-Maritimes	7 324
Bouches-du-Rhône	13 059
Var	8 833
Vaucluse	5 886
Région	38 931

Tableau 99 : Quantités départementales de pneumatiques collectés

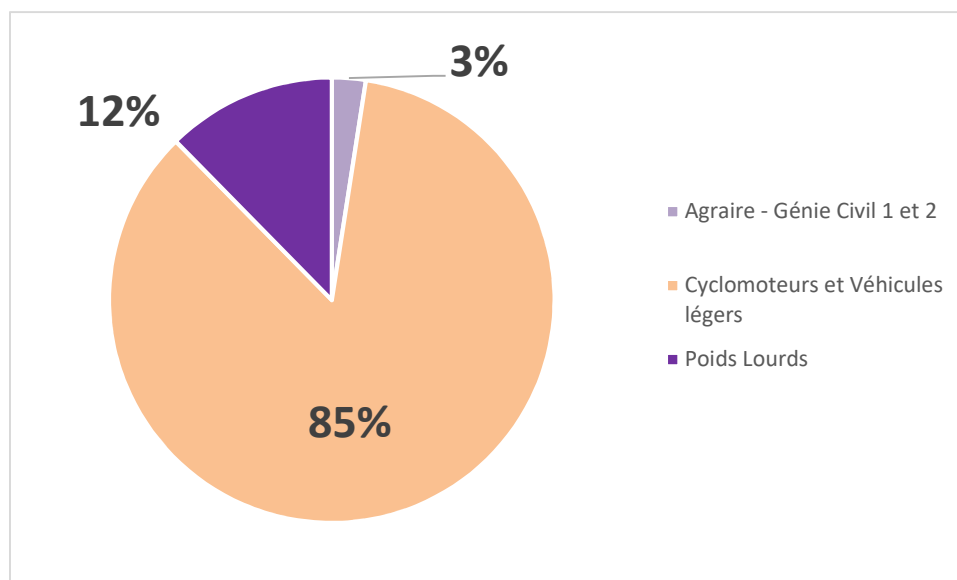


Figure 95 : Répartition des PU collectés en région par type d'engins

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers.

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés en France :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> • VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapohermolyse

Tableau 100 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des Pneumatiques Usagés

En 2018, 5 entreprises de traitement de pneumatiques usagés sont présentes sur la région :

- TFM Négoce Sud, Valbonne (06)
- GCA Logistics Marseille, Rognac (13)
- JOL, St-Rémy-de-Provence (13)
- Citaix, Vitrolles (13)
- Silver Gomme, Morières les Avignon (84)

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Le 3^{ème} accord-cadre 2016-2020, signé entre ADIVALOR et le Ministère en charge de l'Agriculture, fixe comme objectif majeur d'ici 2020 d'atteindre un taux de collecte moyen de 78 %, soit environ 90 000 tonnes collectées et un taux de recyclage des emballages et plastiques proche des 96 %.

Un nouvel accord-cadre, signé avec le Ministère en charge de l'Agriculture, a d'ailleurs été signé le 28 février 2018, pour la période 2018-2021.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations :



Figure 96 : Déchets agricoles concernés par la filière ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Les Emballages Vides (EV),
- Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU),
- Les Films Agricoles Usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes.

Au 1^{er} janvier 2016, ADIVALOR a étendu son partenariat avec la distribution pour la collecte des Equipements de Protection Individuelle (EPI) chimique usagés, c'est-à-dire les combinaisons, cartouches respiratoires, gants, etc. qui, une fois souillés, sont considérés comme déchets dangereux.

En 2018, à l'échelle nationale :

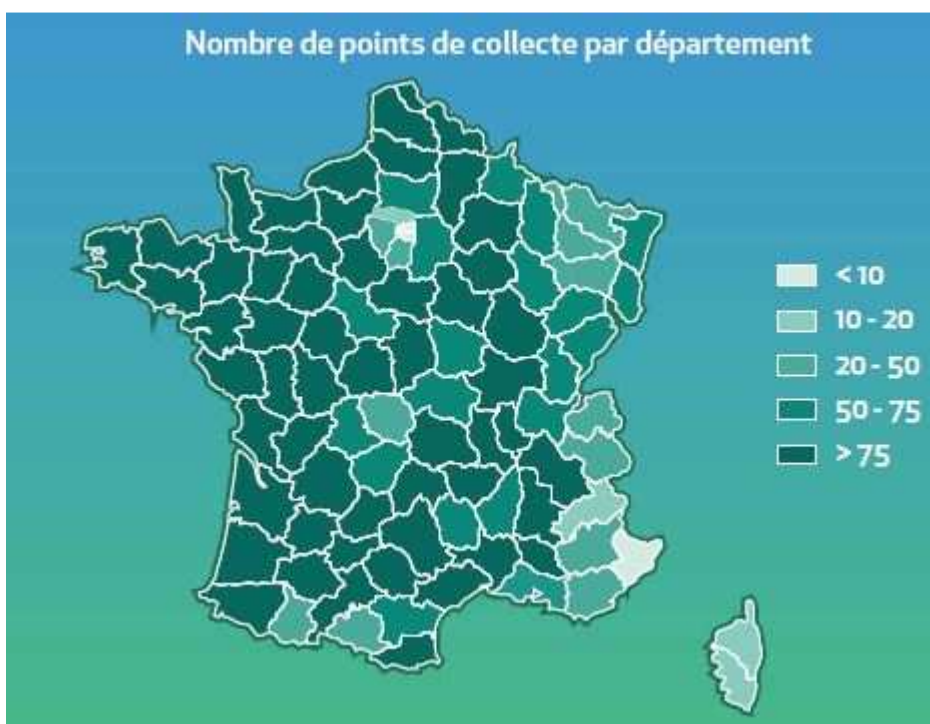
- ⇒ Le taux de recyclage des emballages et plastiques collectés (issus de l'agro-fourriture) atteint 83 % ; en forte baisse par rapport à 2016 (91 %), et inférieur à l'objectif fixé de 90 %. Il s'agit là de la conséquence de l'arrêt des importations chinoises, diminuant ainsi les capacités de recyclage pour les films agricoles entre autres.
- ⇒ Le taux de collecte des Emballages Vides de produits phytopharmaceutiques a atteint 85 %. L'objectif national est fixé à 88 % d'ici 2020.

La performance est plus élevée pour les bidons plastiques (plus de 90 %), le taux de collecte des boîtes et sacs n'atteignant, quant à lui, que 20 %. 80 % des bidons collectés ont été recyclés. Seul un bidon bien rincé peut être recyclé.

En 2017, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptait 541 points de collecte, répartis selon les départements :

Département	Nombre de points de collecte
Alpes-de-Haute-Provence	32
Hautes-Alpes	20
Alpes-Maritimes	4
Bouches-du-Rhône	309
Var	32
Vaucluse	144

Tableau 101 : Répartition départementale des points de collecte des déchets de l'agrofourrure en 2017



Carte 42 : Répartition des points de collecte AIVALOR en France

Nota Bene : Ces informations ne sont pas disponibles pour l'année 2018, à date de rédaction du Tableau de Bord 2018.

En 2018, la filière a permis de collecter en région :

Emballages Vides	Plastiques usagés	Déchets dangereux (PPNU)	Déchets dangereux (EPI)
296 tonnes	3 607 tonnes	19,5 tonnes	0,1 tonne

Hors films de maraichages, le taux de recyclage à l'échelle régionale atteint les 90 %.

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr



M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer **qu'environ 527 tonnes** (581 tonnes 2017) de mobil-homes et Habitation Légères de Loisirs (HLL) (390 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2018. Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des Habitation Légères de Loisirs (HLL). En 2018, 62 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement).

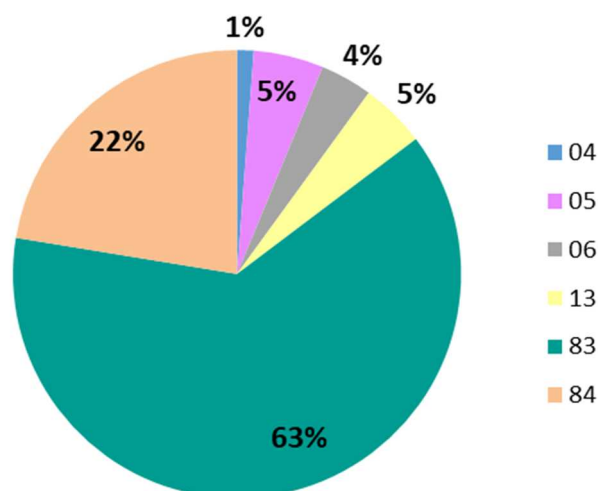


Figure 97 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 63 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités. Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)
STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
CrockMobilHome (30)	13
DMH Recyclage (83)	04 – 06 - 83
Association La Varappe (13)	En test sur le 13 et le 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France, 53,5 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 85 % en considérant la valorisation énergétique.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr

